

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE WINDSOR**

Le 2 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Windsor tenue le 2 octobre 2023 à 19 h 00, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 11 rue Saint-Georges, Windsor.

Sont présents : les conseillères et conseillers Ana Rosa Mariscal, Mario Leclerc, Daniel Pelletier, Solange Richard, Gaétan Graveline, Alain Beaudin.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Bureau.

Sont aussi présents : Émilie Boulet, Roger-Pier Mercier, David Maurice, ainsi que le directeur général Bruno Vachon et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur constatation du quorum, la mairesse déclare l'ouverture de la séance à 19 h 00.

2023-10-244

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

ATTENDU l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour – Adoption
3. Procès-Verbaux – Adoption
4. Correspondance
5. Comités
6. Période de questions
7. Administration
 - 7.1 Liste des chèques préapprouvés
 - 7.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses
 - 7.3 Ententes, contrats et mandats
 - 7.3.1 Contrat FT-2023-01 (Audit indépendant des états financiers) – Adjudication
 - 7.3.2 Contrat DPTP-2023-18 – Pierres abrasives AB-5
 - 7.3.3 Entente CIAX
 - 7.4 Ressources humaines
8. Direction générale et Communication
 - 8.1 Politique familiale
9. Finances et Trésorerie
 - 9.1 OMH – Budget révisé 2023
 - 9.2 Transferts budgétaires divers

- 9.3 Contribution financière – Maison des jeunes de la St-François
- 9.4 Contribution financière – Mérite sportif de l'Estrie
- 10. Greffe et Affaires juridiques
 - 10.1 Rôle triennal d'évaluation foncière – Avis de dépôt
- 11. Travaux publics et Hygiène du milieu
- 12. Loisirs, Culture et Vie communautaire
- 13. Gestion du Territoire et de l'Environnement
 - 13.1 PPCMOI-2023-01 (Quartier du moulin) – Premier projet
 - 13.2 PPCMOI-2023-02 – Modifiant le PPCMOI 2022-01
 - 13.3 Parcours des Rivières – Cession de terrain
- 14. Sécurité publique
- 15. Législation – Avis de motion / Règlements
 - 15.1 Règlement 472-2023 (Modifiant le plan d'urbanisme) – Avis de motion et dépôt de projet
 - 15.2 Règlement 473-2023 (Modifiant le règlement de zonage) – Avis de motion et dépôt de projet
 - 15.3 Règlement 454-2022 (Éthique et déontologie des employé(e)s municipaux) – Adoption
 - 15.4 Règlement 471-2023 (Modifiant le règlement 911) – Adoption
- 16. Développement économique
- 17. Affaires nouvelles
 - 17.1 Remplacement de poste – Technicienne à la taxation et à la comptabilité
 - 17.2 Remplacement de poste – Commis comptable
 - 17.3 Embauche – Technicienne en loisirs
 - 17.4 Centre des services scolaires des Sommets – Gymnases / Résolution d'appui
 - 17.5 Règlement 472-2023 (Modifiant le plan d'urbanisme) – Adoption du projet
 - 17.6 Règlement 473-2023 (Modifiant le règlement de zonage) – Adoption du premier projet
 - 17.7 Flotte municipale - Achat d'un véhicule
- 18. Levée de la séance

Il est

Proposé par Mario Leclerc

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 du Conseil a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que le greffier est dispensé d'en faire lecture ;

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Bruno Vachon, fait la lecture du bordereau de correspondance et le dépose au conseil municipal.

5. COMITÉS

Bibliothèque : la conseillère Solange Richard résume la réunion du 9 septembre 2023.

Centre

Communautaire : la conseillère Solange Richard résume la réunion du 12 septembre 2023.

Plan de développement

communauté nourricière : la conseillère Solange Richard résume la réunion du 13 septembre 2023.

C.C.U. : le conseiller Alain Beaudin résume la réunion du 13 septembre 2023.

Poudrière : le conseiller Daniel Pelletier résume la réunion du 13 septembre 2023.

Accueil : la conseillère Ana Rosa Mariscal résume la réunion du 23 septembre 2023.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Nancy Favreau demande au Conseil d'ajouter un membre de la brigade scolaire ou de trouver toute autre solution à la problématique de l'achalandage de la rue Saint-Antoine lors du transport des enfants à l'école Saint-Gabriel. La mairesse prend acte de la demande.

Monsieur Michel Poirier demande des précisions concernant le projet de modifier le PPCMOI 2022-01 pour y permettre le dynamitage et la mairesse répond que le projet n'est pas sujet à adoption ce soir, mais qu'il a été soumis

au Conseil qui le traite selon la procédure prévue, ajoutant qu'une assemblée publique de consultation sera tenue à la salle du Conseil le 24 octobre 2023, à 17h30.

Madame Yolande Hébert demande également des précisions concernant le même projet et la mairesse donne essentiellement la même réponse.

7. ADMINISTRATION

2023-10-246 7.1 LISTE DES CHÈQUES PRÉAPPROUVÉS

ATTENDU la liste des dépenses pour la période du 2023/08/30 au 2023/09/21 préautorisées en vertu du *Règlement 423-2020 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ;

Il est

Proposé par Gaétan Graveline

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE ladite liste au montant de **1 034 762,34 \$** (fonds d'administration) soit déposée et approuvée, le tout en conformité avec l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le chèque 62 988 soit seulement émis suite à une vérification et autorisation du directeur général ou de ce Conseil.

ADOPTÉ

7.2 DÉCOMPTES PROGRESSIFS, FACTURES ET DÉPENSES DIVERSES

N/A

7.3 ENTENTES, CONTRATS ET MANDATS

2023-10-247 7.3.1 CONTRAT FT-2023-01 (AUDIT INDÉPENDANT DES ÉTATS FINANCIERS) – ADJUDICATION

ATTENDU l'appel d'offres public FT-2023-01 pour la réalisation de l'audit indépendant des états financiers de la Ville pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE la Ville recevait une seule soumission en réponse à cet appel d'offres :

Soumissionnaire	Prix global (Avant taxes)
Raymond, Chabot, Grant, Thornton	232 400 \$

ATTENDU QUE le prix global couvre l'audit des états financiers de la Ville et de trois organismes se trouvant dans son périmètre comptable pour les années 2023 à 2026, inclusivement ;

ATTENDU QUE cette soumission est conforme et que le résultat de son évaluation par les membres du comité de sélection rencontre les critères d'évaluation à la satisfaction des membres du Conseil ;

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal accorde à *Raymond, Chabot, Grant, Thornton* le contrat FT-2023-01 pour la réalisation de l'audit indépendant des états financiers de la Ville pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 au montant de **232 400 \$**, taxes en sus, incluant l'année d'option.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2023-10-248

7.3.2 CONTRAT DPTP-2023-18 – PIERRES ABRASIVES AB-5

ATTENDU l'offre de services de *Carrière d'Acton Vale Itée* pour la fourniture de pierres abrasives AB-5 ;

ATTENDU le *Règlement de gestion contractuelle de la Ville* ;

Il est

Proposé par Alain Beaudin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal accorde à *Carrière d'Acton Vale Itée* le contrat de gré à gré DPTP-2023-18 au montant de **8 265 \$**, taxes en sus, pour la fourniture de pierres abrasives AB-5, le tout selon les termes et modalités de ladite offre de services.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou, selon le cas, le directeur du Service travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2023-10-249

7.3.3 ENTENTE CIAX

ATTENDU l'offre de services du 19 septembre 2023 transmise à la Ville par la radio communautaire CIAX 98,3 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de cette offre de services et s'en déclarent satisfaits ;

Il est

Proposé par Ana Rosa Mariscal

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

Le conseiller Gaétan Graveline se déclarant en conflit d'intérêts et s'abstenant de voter.

QUE Le conseil municipal autorise :

Autorise ou ratifie, selon le cas, la dépense de **2 000 \$** à la *Radio Communautaire CIAX 98,3* pour l'entente annuelle 2023, le tout en conformité avec l'offre de services ;

Autorise madame Sylvie Bureau, mairesse, et monsieur Bruno Vachon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Windsor, l'offre de services de la *Radio communautaire CIAX 98,3* ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

Autorise également le paiement du montant de **2 000 \$** à la *Radio communautaire CIAX 98,3* pour services promotionnels rendus en 2022.

(Poste budgétaire : 02-620-00-340)

ADOPTÉ

7.4 RESSOURCES HUMAINES

N/A

8. DIRECTION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION

2023-10-250

8.1 POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme) du ministère de la Famille ;

ATTENDU QUE la Ville de Windsor souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM ;

Il est

Proposé par Mario Leclerc

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal :

Autorise ou ratifie, selon le cas, la signature, pour et au nom de la Ville de Windsor, par monsieur David Maurice, chargé de projets et conseiller en communication, de tout document relatif à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme ;

Confirme que madame Ana Rosa Mariscal est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉ

9. FINANCES ET TRÉSORERIE

9.1 OMH - BUDGET RÉVISÉ 2023

L'item est reporté, séance tenante.

2023-10-251 9.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DIVERS

ATTENDU le budget 2023 et le *Règlement 423-2020 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ;

ATTENDU QUE de nombreuses activités impliquant une dépense ont eu un impact sur la répartition du budget 2023 et que la trésorière demande au Conseil l'autorisation d'imputer les dépenses aux comptes budgétaires appropriés ;

ATTENDU QUE les transferts budgétaires suivants sont requis :

Poste budgétaire	Montant (\$)
02-413-00-411	15 000
02-415-02-526	(2 500)
02-415-00-454	(2 100)
02-415-01-495	(7 350)
02-410-00-454	(5 000)
02-320-00-631	(15 000)
02-415-03-526	20 950
02-415-00-495	(4 000)

Il est

Proposé par Daniel Pelletier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires susmentionnés.

ADOPTÉ

2023-10-252 9.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES DE LA ST-FRANÇOIS

ATTENDU la demande de contribution financière de l'OBNL *La Maison des jeunes de la St-François* ;

Il est

Proposé par Alain Beaudin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

Le conseiller Gaétan Graveline se déclarant en conflit d'intérêts et s'abstenant de voter, ayant quitté la salle le temps du vote.

QUE le conseil municipal de Windsor autorise la dépense de **3 300 \$**, à titre de contribution financière (1 650 \$ pour 2022 et 1 650 \$ pour 2023) à l'OBNL la *Maison des jeunes de la St-François*.

(Poste budgétaire : 02-590-20-970)

ADOPTÉ

2023-10-253

9.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MÉRITE SPORTIF DE L'ESTRIE

ATTENDU la campagne de financement du *Mérite sportif de l'Estrie* dont la 43^e édition du *Gala* aura lieu le mercredi 7 février 2024, à 19 h, au Théâtre Granada à Sherbrooke ;

Il est

Proposé par Daniel Pelletier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal de Windsor autorise la dépense de **300 \$** à titre de contribution financière à la réalisation de la 43^e édition du *Gala du Mérite sportif de l'Estrie*.

(Poste budgétaire : 02-710-00-494)

ADOPTÉ

10. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

10.1 RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE – AVIS DE DÉPÔT

Le greffier avise le Conseil du dépôt à son bureau du rôle triennal d'évaluation pour les années 2024, 2025 et 2026.

11. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

N/A

13. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2023-10-254

13.1 PPCMOI-2023-01 (QUARTIER DU MOULIN) – PREMIER PROJET

Résolution dans le cadre du règlement de PPCMOI no 68-2003 de la Ville de Windsor afin de permettre un projet commercial intégré dans la zone Ip-4

- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le premier projet de résolution PPCMOI-2023-01 (Quartier du Moulin) soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu le premier projet de cette résolution dans les délais prévus par la Loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation concernant ce premier projet de résolution sera tenue le 6 novembre 2023, à 18h00, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Windsor, sis au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor ;
- ATTENDU QU' une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée par PPU Urbanistes – conseils pour le Groupe Laroche Immobilier inc. dans le cadre du Règlement numéro 68-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre un projet commercial intégré comprenant notamment des usages reliés à l'alimentation, à la restauration, à la vente d'essence et différents services (professionnels, personnels, financiers et hôteliers). Ce projet se situe sur le lot 5 959 479 (29 299,7 m²) et est situé dans la zone Ip-4 ;
- ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation applicable, qui seront définis ci-après ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 68-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ces amendements et recommande au conseil d'accepter le projet tel que présenté, ainsi que de regarder la possibilité de permettre une enseigne à plat plus grande pour des commerces de grande superficie, et de ne pas autoriser le pylône d'affichage demandé ;
- ATTENDU QUE le conseil juge que le projet tel que présenté, est acceptable en regard des différents critères d'évaluation ;

Il est

Proposé par Mario Leclerc

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de résolution numéro PPCMOI-2023-01 (*Résolution dans le cadre du règlement de PPCMOI n° 68-2003 de la Ville de Windsor afin de permettre un projet commercial intégré dans la zone Ip-4*).

QUE soit autorisé un ensemble commercial intégré sur le lot 5 959 479 dans la zone Ip-4, tel que présenté ci-dessous et que le plan projet soit annexé pour faire partie intégrante de la présente résolution.

La mise en place de ce projet d'ensemble commercial intégré est autorisée aux conditions suivantes :

1. Les éléments dérogatoires au Règlement de zonage n° 106-2005 sont les suivants :

Normes municipales	Éléments dérogatoires autorisés
<p>Usage : Les usages suivants sont actuellement permis dans la zone R-8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vente de bien de consommation – C1.1 (épicerie et dépanneur seulement); ➤ Vente de gros, entrepôt – C2.1; ➤ Services commerciaux et industriels – C3.3 ➤ Services véhicules vente – entretien de base (station-service et poste d'essence seulement); ➤ Restauration – C4; ➤ Industries légères - I1; ➤ Centres de recherche ou laboratoire – I3; ➤ Activités para—industrielles – I4; ➤ Ateliers de fabrication et de réparation – I8; ➤ Public, enseignement, culte, service gouvernemental – P1 (poste de police, poste de pompier ou garage municipal seulement) <p><i>Zonage, annexe V grille de spécifications des usages permis par zone</i></p>	<p>Les usages suivants sont ajoutés :</p> <p>Vente au détail, biens d'équipements - C1.2, à l'exception d'une pharmacie</p> <p>Services professionnels – C3.1a;</p> <p>Services personnels – C3.1b;</p> <p>Services financiers et administratifs – C3.2</p> <p>Services hôteliers – C3.6a (hôtel seulement)</p>
Normes municipales	Éléments dérogatoires autorisés
<p>Nombre d'étages maximal dans la zone Ip-4 : 2 étages</p> <p><i>Zonage, annexe VI grille des normes d'implantation par zone</i></p>	<p>Pour un hôtel, un maximum de 5 étages est permis</p>
<p>Marge arrière minimale dans la zone Ip-4 : 10 m</p> <p><i>Zonage, annexe VI grille des normes d'implantation par zone</i></p>	<p>Marge arrière minimale à 5 m pour ce projet intégré</p>
<p>Un terrain ne peut être occupé par un seul bâtiment principal</p> <p><i>Zonage article 117</i></p>	<p>Il est permis plus d'un bâtiment principal sur le terrain pourvu qu'il y ait une distance minimale de 5 m entre les bâtiments et dans la mesure où toutes les normes d'implantation applicables par bâtiment soient respectées. Le terrain étant l'assiette des bâtiments principaux doit avoir les dimensions minimales et la densité minimale requise au règlement de lotissement, à savoir une superficie minimale équivalente à la somme des superficies minimales exigibles par bâtiment au règlement de lotissement, selon la typologie de bâtiment et la présence de réseaux d'aqueduc et d'égout.</p>
<p>Largeur maximale d'un accès est limitée à 12 m pour un usage commercial</p> <p><i>Zonage article 47</i></p>	<p>Largeur maximale d'un accès permise à 15 m</p>

Bennes d'ordures (conteneurs) ne peuvent se trouver en cour avant minimale et résiduelle <i>Zonage article 26 au tableau I</i>	La benne d'ordures est autorisée dans la cour avant minimale et résiduelle, pourvu qu'il s'agisse d'une benne à déchet semi-enfoui et avec traitement paysager ou autre pour camoufler la benne sur tous les côtés sauf le côté servant à la vidange
Normes municipales	Éléments dérogatoires autorisés
Enseigne sur poteau permise à raison de 8,6 m de hauteur maximale et 8,6 m ² de superficie maximale, si située à 30 m et plus de l'emprise de l'autoroute 55 dans la zone Ip-4 Enseigne à plat permise, à raison d'un maximum de 2 par établissement, et d'une superficie maximale de 10 m ² par enseigne, peu importe la dimension du commerce <i>Zonage, annexe VII grille des normes diverses pour les enseignes par zone, grille 1</i>	Enseigne sur poteau permise à raison de 10 m de hauteur maximale et 10 m ² de superficie maximale, si située à 30 m et plus de l'emprise de l'autoroute 55 dans la zone Ip-4 Pour un bâtiment de plus de 30 000 pi ² (2 787,1 m ²) de superficie au sol, une superficie maximale de 20 m ² est permise par enseigne à plat Enseigne additionnelle sur poteau pour plusieurs établissements dans un même bâtiment ou dans un même projet intégré commercial, permise à raison de 10 m de hauteur maximale et 24 m ² de superficie maximale si située à 30 m et plus de l'emprise de l'autoroute 55 dans la zone Ip-4

2. Le projet est réalisé sur le lot 5 959 479, tel que montré sur le plan-projet d'implantation montré en annexe. Ce plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (voir annexe). L'implantation sommaire des bâtiments, des espaces de stationnement et des équipements sur le terrain, pourra faire l'objet de repositionnement à l'intérieur des 3 secteurs du plan, de même que le nombre de bâtiments qui pourraient différer de ce qui est présenté sur ledit plan ;
3. Les normes d'implantation applicables au moment de la présente résolution dans la zone Ip-4, doivent être respectées, sous réserve des éléments dérogatoires ci-avant autorisés ;
5. Malgré certains usages déjà autorisés dans la zone Ip-4 par le règlement de zonage, sont interdits les usages suivants sur le site du projet intégré commercial : Vente de gros, entrepôt – C2.1, Services commerciaux et industriels – C3.3, Industries légères - I1, Centres de recherche ou laboratoire – I3, Activités para—industrielles – I4, Ateliers de fabrication et de réparation – I8 et Public, enseignement, culte, service gouvernemental – P1 ;
6. Les secteurs 1, 2 et 3 montrés sur le plan, peuvent comprendre les usages suivants :
 - a) Secteur 1 : permet les usages commerciaux de dépanneur, restaurant vente d'essence, vente au détail de biens d'équipements sauf une pharmacie ;
 - b) Secteur 2 : permet les épicerie et accessoirement les magasins de vente au détail de biens d'équipements sauf une pharmacie ;

- c) Secteur 3 : permet la vente au détail de biens d'équipements sauf une pharmacie, les services professionnels et personnels, les services financiers et administratifs, les services hôteliers ainsi qu'un restaurant.
7. Que les validations soient faites avec la Ville de Windsor quant aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout et quant à la capacité de ces infrastructures et que la gestion des eaux pluviales soit prévue selon les règles de l'art et conformément au règlement applicable à ce niveau, étant donné la quantité d'eau de drainage du site et les aires de stationnement prévue.

ADOPTÉ

2023-10-255

13.2 PPCMOI-2023-02 – MODIFIANT LE PPCMOI 2022-01

Résolution dans le cadre du règlement de PPCMOI n° 68-2003 de la Ville de Windsor afin de permettre du dynamitage dans un projet particulier de six habitations multifamiliales (6 logements) dans la zone R-8

- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le projet de résolution soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu le projet de cette résolution dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation concernant ce projet de résolution sera tenue le 24 octobre 2023, à 17h30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Windsor, sis au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 68-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ces amendements et recommande conditionnellement au Conseil d'accepter le projet ;
- ATTENDU QUE le Conseil juge que le projet tel que présenté, est acceptable en regard des différents critères d'évaluation ;

Il est

Proposé par Gaétan Graveline

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

- QUE le conseil municipal adopte le projet de résolution numéro PPCMOI-2023-02 (*Résolution dans le cadre du règlement de PPCMOI n° 68-2003 de la Ville de Windsor afin de permettre du dynamitage dans un projet particulier de six habitations multifamiliales (6 logements) dans la zone R-8*).
- QUE soit autorisé le dynamitage concernant le projet visant la construction d'un ensemble résidentiel multifamilial de six bâtiments de six logements sur le lot 6 485 590 la zone R-8, tel qu'autorisé dans la résolution PPCMOI-2022-01.

La résolution PPCMOI-2022-01 visant à permettre un ensemble résidentiel multifamilial de six bâtiments de six logements sur le lot 6 485 590 dans la zone R-8, est modifiée comme suit :

1. La condition 6b de la résolution PPCMOI-2022-01 est supprimée à savoir « Qu'il n'y aura pas de travaux de dynamitage » ;

La condition suivante est ajoutée à la présente résolution à savoir :

Que des conditions liées à la protection et la pérennité des puits à proximité sont prévues et ce, avant, pendant et après le dynamitage. Une lettre préparée par Samuel Davignon, directeur des opérations chez Sphère Société Immobilier, est demandée et doit comprendre les clauses que le promoteur entend respecter par rapport aux propriétaires concernés par ces puits.

ADOPTÉ

13.3 PARCOURS DES RIVIÈRES – CESSION DE TERRAIN

L'item est reporté, séance tenante.

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

15. LÉGISLATION - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

15.1 RÈGLEMENT 472-2023 (MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Le conseiller Gaétan Graveline donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure de ce conseil municipal, le Règlement 472-2023 (*Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 105-2005 de la Ville de Windsor afin de modifier certaines aires de développement résidentiel prioritaire et différé*). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance et le projet de règlement est déposé. Les membres du Conseil l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

15.2 RÈGLEMENT 473-2023 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Le conseiller Alain Beaudin donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure de ce conseil municipal, le Règlement 473-2023 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin d'encadrer un nouveau développement résidentiel à venir*). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance et le projet de règlement est déposé. Les membres du Conseil l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

2023-10-256

15.3 RÈGLEMENT 454-2022 (ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX) – ADOPTION

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le Règlement 454-2022 ont régulièrement été donnés au cours de la séance du Conseil du 5 septembre 2023 ;

ATTENDU la publication, le 6 septembre 2023, de l'avis public annonçant que l'adoption de ce règlement est prévue à la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par Ana Rosa Mariscal

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 454-2022 (*Code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux de la ville de Windsor*).

ADOPTÉ

2023-10-257

15.4 RÈGLEMENT 471-2023 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 911) – ADOPTION

ATTENDU l'indexation publiée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par Alain Beaudin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 471-2023 (*Règlement modifiant le Règlement 351-2016 remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9 1 1*).

ADOPTÉ

16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N/A

17. AFFAIRES NOUVELLES

2023-10-258

17.1 REMPLACEMENT DE POSTE – TECHNICIENNE À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE le poste de « Technicienne à la taxation et à la comptabilité » à l'hôtel de ville est temporairement vacant pour une période de deux mois ou plus ;

ATTENDU l'article 9.07(b) de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE la procédure de remplacement prévue à la convention collective s'applique et que madame Isabelle Lemieux, occupant le poste de « Commis comptable » à l'hôtel de ville, désire être temporairement affectée à ce poste ;

ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise le remplacement, par madame Isabelle Lemieux, du poste de « Technicienne à la taxation et à la comptabilité » à l'hôtel de ville laissé vacant pour une période de deux mois ou plus.

QUE madame Lemieux, recevra, pour le temps de cette affectation temporaire, le salaire des deux fonctions qui est la mieux rémunérée.

QUE ce remplacement est en date du 26 septembre 2023.

ADOPTÉ

2023-10-259

17.2 REMPLACEMENT DE POSTE – COMMIS COMPTABLE

ATTENDU QUE le poste de « Commis comptable » à l'hôtel de ville est temporairement vacant pour une période de deux mois ou plus ;

ATTENDU l'article 9.07(b) de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE la procédure de remplacement prévue à la convention collective s'applique, mais qu'aucune personne visée par celle-ci ne désire être temporairement affectée à ce poste ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame France Thériault pour combler le poste temporairement vacant, mais à titre de salariée occasionnelle au sens de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

Il est

Proposé par Gaétan Graveline

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame France Thériault pour combler le poste temporairement vacant de « Commis comptable » à l'hôtel de ville, mais à titre de salariée occasionnelle au sens de la convention collective en vigueur ;

QUE cette embauche soit effective en date du 28 septembre 2023 ;

QUE le taux horaire soit fixé à 80 % du taux horaire maximal établi pour la fonction, les autres conditions de travail étant fixées par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2023-10-260

17.3 EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN LOISIRS

ATTENDU la publication d'un appel de candidatures pour le poste de « technicien(ne) en loisirs » et la réception de plusieurs candidatures ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Catherine Joubert pour combler le poste vacant ;

ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

Il est

Proposé par Mario Leclerc

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Catherine Joubert à titre de technicienne en loisirs à temps plein aux Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette embauche soit effective en date du 9 octobre 2023, à titre de salariée à l'essai en vue de devenir technicienne en loisirs permanente.

QUE madame Joubert soit assujettie à une période d'essai de cent trente (130) jours réellement travaillés, conformément à l'article 4.01 f) de la convention collective en vigueur.

QUE le taux horaire soit fixé à 100 % du taux horaire maximal établi pour la fonction, les autres conditions de travail étant fixées par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2023-10-261

17.4 CENTRE DES SERVICES SCOLAIRES DES SOMMETS – GYMNASES / RÉSOLUTION D'APPUI

ATTENDU la demande du *Centre de services scolaire des Sommets* au *ministère de l'Éducation du Québec* pour un ajout de gymnases aux écoles St-Gabriel et le Tournesol de

Windsor, lesquels seraient accessibles aux résidents de la Ville de Windsor en dehors des heures d'occupation scolaire ;

ATTENDU QUE la population locale mérite des environnements de qualité et propices à la pratique du sport et des activités récréatives et qu'il est dans l'intérêt de la Ville que sa population puisse avoir accès à de nouveaux locaux à vocation sportive ;

Il est

Proposé par Ana Rosa Mariscal

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal :

Appuie le projet du Centre de services scolaire des Sommets d'ajouter des gymnases aux écoles St-Gabriel et le Tournesol de Windsor afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre de sa mesure « Ajout d'espace » ;

S'engage à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire des Sommets pour son projet d'ajout de gymnases aux écoles St-Gabriel et le Tournesol de Windsor afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population de la Ville de Windsor ;

Autorise madame Sylvie Bureau, mairesse, et monsieur Bruno Vachon, directeur général, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2023-10-262

17.5 RÈGLEMENT 472-2023 (MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME) – ADOPTION DU PROJET

ATTENDU QUE l'avis de motion concernant le Règlement 472-2023 (*Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 105-2005 de la Ville de Windsor afin de modifier certaines aires de développement résidentiel prioritaire et différé*) a régulièrement été donné au cours de la présente séance du Conseil et que le projet de ce règlement était déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le premier projet de ce règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu le projet de ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par Ana Rosa Mariscal

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 472-2023 (*Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 105-2005 de la Ville de Windsor afin de modifier certaines aires de développement résidentiel prioritaire et différé*).

QUE le conseil municipal ordonne la tenue d'une assemblée publique de consultation le 24 octobre 2023, à 19 h 00, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Windsor, sis au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor.

ADOPTÉ

2023-10-263 **17.6 RÈGLEMENT 473-2023 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE) – ADOPTION DU PREMIER PROJET**

ATTENDU QUE l'avis de motion concernant le Règlement 473-2023 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin d'encadrer un nouveau développement résidentiel à venir*) a régulièrement été donné au cours de la présente séance du Conseil et que le projet de ce règlement était déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le premier projet de ce règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu le premier projet de ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par Gaétan Graveline

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du règlement numéro 473-2023 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin d'encadrer un nouveau développement résidentiel à venir*).

QUE le conseil municipal ordonne la tenue d'une assemblée publique de consultation le 24 octobre 2023, à 19 h 00, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Windsor, sis au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor.

ADOPTÉ

2023-10-264 **17.7 FLOTTE MUNICIPALE - ACHAT D'UN VÉHICULE**

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder au remplacement d'un véhicule vétuste et la recommandation du directeur des travaux publics d'acquérir une camionnette neuve munie d'une motorisation électrique avec 4 roues motrices ;

ATTENDU le *Règlement de gestion contractuelle*, la démarche pour trouver un prix compétitif et la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

ATTENDU l'offre d'achat du 28 septembre 2023 d'*Automobiles Val-Estrie Inc.* pour l'achat d'une fourgonnette utilitaire neuve E-Transit Ford 2023 ;

*Il est
Proposé par Alain Beaudin
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise la dépense de **84 346,14 \$**, taxes en sus, pour l'achat d'une fourgonnette utilitaire neuve E-Transit Ford 2023 du concessionnaire *Automobiles Val-Estrie Ford Inc.*, le tout selon les termes et conditions de l'offre d'achat du 28 septembre 2023.

QUE cette dépense soit payée à même le fonds de roulement de la Ville, remboursable sur une période de 10 ans.

ADOPTÉ

2023-10-265

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est
Proposé par Solange Richard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 19 h 54.

ADOPTÉ

Sylvie Bureau
Mairesse

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles aux fins pour lesquelles les dépenses décrites à l'intérieur de ce procès-verbal sont projetées par le conseil municipal.

Émilie Boulet, trésorière

Annexe - Plan projet d'implantation sommaire

